

année consécutive, d'un contingent canadien affecté à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Plus de 20 000 soldats canadiens ont été envoyés à Chypre et nombre d'entre eux y ont été affectés à plusieurs reprises.

En juin dernier, lors du débat au Conseil de sécurité sur le renouvellement du mandat de l'UNFICYP, le représentant canadien a mentionné deux aspects de la question chypriote susceptibles d'évoluer: la possibilité que l'aéroport international de Nicosie soit réouvert au trafic commercial et le repeuplement éventuel de Varosha. Nous avons constaté avec satisfaction que les représentants des deux communautés chypriotes ont, dans leurs déclarations à l'Assemblée générale, fait état de l'éventualité d'un tel repeuplement.

Monsieur le Président, dans leurs interventions, les représentants des deux communautés ont mentionné les problèmes sous-jacents que connaît leur pays. Le ministre des Affaires étrangères Rolandis a, à juste titre, évoqué l'intervention militaire turque de 1974 et les souffrances qu'elle a entraînées. Sous ce rapport, la question des "personnes disparues" préoccupe grandement la délégation du Canada et, en fait, tout le peuple canadien. À son tour, M. Denktash a fort pertinemment fait état de la situation désespérée que connaissait Chypre avant 1974 et l'intervention turque. Ces deux points de vue divergents mais complémentaires illustrent encore une fois la nécessité de reprendre, selon les mots de M. Rolandis, des négociations intercommunautaires valables. Le communiqué publié conjointement par feu l'archevêque Makarios et M. Denktash en février 1977, et notamment les quatre principes qu'il contient, ont jeté les bases de tels pourparlers. Dans ce contexte, nous avons noté avec satisfaction que MM. Denktash et Michaelides conviennent que ces principes arrêtés en 1977 peuvent toujours servir de cadre pour une reprise des négociations intercommunautaires. Nous reconnaissons également que ces négociations devront se fonder, du moins implicitement, sur une reconnaissance réciproque des réalités chypriotes. Il faudra notamment que la communauté chypriote-turque montre de la souplesse sur la question territoriale. Il faudra également que les Chypriotes grecs satisfassent certaines demandes essentielles de la communauté chypriote-turque en ce qui concerne les arrangements constitutionnels. Nous avons été encouragés d'entendre les représentants des deux communautés réaffirmer leur engagement aux principes de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale applicables à la République de Chypre.

Les porte-parole du Canada aux Nations Unies n'ont jamais cessé de répéter que le processus de maintien de la paix à Chypre, auquel le Canada participe, devait être accompagné d'efforts en vue d'instaurer la paix. La présence du Canada au sein de l'UNFICYP nous amène davantage à rechercher des garanties à cet égard. Nous voulons que les actions des parties en cause constituent le garant de la recherche active d'une solution mutuellement acceptable. Il nous semble raisonnable d'attendre des parties qu'elles axent leurs efforts sur la recherche d'un règlement qui permettrait à la Force de maintien de la paix des Nations Unies de quitter Chypre plutôt que de maintenir le statu quo. Nous avons fait connaître notre point de vue sur les problèmes financiers de cette opération et je n'ai pas l'intention de le répéter ici. Je dirai simplement que le gouvernement du Canada ne peut envisager une présence indéfinie de la Force de maintien de la paix à Chypre. Il nous est de plus en plus difficile de faire accepter par l'opinion publique du Canada une participation canadienne aux opérations de maintien de la paix lorsque celles-ci ne semblent pas devoir contribuer au processus de pacification.